

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE NUMÉRO 2 DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SUD GARD

Par arrêté n°118, le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, a prescrit la mise à disposition de la modification simplifiée numéro 2 du SCOT Sud Gard arrêtée par délibération n°2021-10-05-03d.

OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de modification simplifiée numéro 2 vise à rectifier les lisières support d'urbanisation de la commune de Sernhac dans le respect des objectifs de consommation d'espace et de densité du SCOT Sud Gard.

La procédure de modification simplifiée numéro 2 ne requiert qu'une simple mise à disposition du public en application des dispositions des articles L.143-32, L.143-33, L.143-37, L.143-38, L.143-39 du code de l'urbanisme durant 1 mois ;

Il sera procédé à une mise à disposition relative à la modification simplifiée numéro 2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard, **pour une durée de 23 jours consécutifs**, à compter **du lundi 15 novembre 2021, 9 heures, et ce jusqu'au mercredi 15 décembre, 17h00.**

La modification simplifiée numéro 2 du Schéma de Cohérence Territoriale Gard comporte :

- Les pièces administratives : délibérations, et arrêté ;
- Une notice de présentation de la modification simplifiée n° 2 ;
- Les avis des PPA reçus avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la présente mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée numéro 2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public sera soumis pour approbation au comité syndical du SCOT Sud Gard.

LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET FORMULATION D'OBSERVATIONS RELATIVES À MODIFICATION SIMPLIFIÉE NUMÉRO 2

Le siège de la mise à disposition au public est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard – 1 Rue du Colisée 30000 Nîmes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification simplifiée numéro 2 et consigner éventuellement ses observations sur les registres mis à sa disposition dans les lieux suivants:

Lieux	Jours	Horaires
Siège Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard 1 rue du Colisée 30000 Nîmes Tel : 04-66-02-55-30	Du lundi au vendredi	De 9h à 12h De 14h00 à 17h00
Siège Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole 5 rue du Colisée 30000 Nîmes Tel : 04-66-02-55-55	Du lundi au vendredi	De 9h00 à 17h00
Siège de la Mairie de Sernhac 25 Rue des Bourgades 30210 Sernhac Tel : 04-66-35-55-55	Du lundi au vendredi	De 9h à 12h30 De 13h30 à 17h00

Le dossier est également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard : <https://www.scot-sud-gard.fr/> et sur le site internet de la Mairie de Sernhac : <https://www.mairie-sernhac.com/>

Le public pourra également adresser ses observations :

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : <https://www.scot-sud-gard.fr/contact.html> en mentionnant dans l'objet du courrier : « Observations sur la modification simplifiée n°2 du SCOT Sud Gard »

- Par écrit pendant la même période du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021 : Au Président- SYNDICAT MIXTE DU SCOT SUD GARD 1 RUE DU COLISEE 30000 NIMES

CLÔTURE DE LA MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

A l'expiration de la mise à disposition LE 15 DECEMBRE 2021 à 17H00, les registres d'observations seront remis au Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard.

Le Président présentera le bilan devant le comité syndical du SCOT Sud Gard. Ce bilan sera disponible au siège du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et la Mairie de Sernhac et sur le site internet <https://www.scot-sud-gard.fr/index.html>.

AUTORITÉ COMPÉTENTE

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard est l'autorité compétente pour approuver, la modification simplifiée numéro 2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard.

Toute information concernant le dossier soumis à enquête peut être demandée à Pascal Laburthe, Directeur, au 04 66 02 55 30 ou par courrier électronique à pascal.laburthe@scot-sud-gard.fr